

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Club Nautique d'Ablon sur Seine**

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet :

La promotion, le développement, la pratique de la Voile et de l'Aviron à Ablon sur Seine, ainsi que toutes les actions liées à l'animation de la Seine à Ablon sur Seine.

A savoir, également :

- la formation, l'organisation de stages, de conférences
- l'organisation de manifestations, de compétitions
- la participation et l'encouragement des membres de l'association dans des compétitions, des croisières ;
- l'aménagement de locaux, l'acquisition de bateaux et de matériels

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

Centre Nautique - Alain Basset  
41 quai de la baronnie,  
Ablon sur seine 94480.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de:

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent le montant de la cotisation annuelle Aviron fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les membres actifs ou adhérents paient une cotisation et ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale. Le montant des cotisations est fixé par le bureau et est votés lors de l'assemblée générale.

### **ARTICLE 8. – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Voile (FFV) sous le n°... et à la Fédération Française Aviron (FFA) sous le n°... et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 10. – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent:

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3° Le sponsoring
- 4° La prestation d'accueil d'entreprise
- 6° La vente d'articles textile au logo du club
- 7° L'association accepte les apports en nature, ceux-ci doivent être en rapport avec le but poursuivi par l'association.
- 8° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Janvier

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le vote par procuration est admis, toutefois un membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs, soit trois voix y compris la sienne.

Les pouvoirs doivent être remis au secrétaire au début de l'assemblée générale qui en vérifie la validité.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si un tiers au minimum des membres de l'association est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale doit être convoquée dans un délai de 15 jours minimum et d'un mois maximum. Dans ce cas aucun quorum n'est exigé.

Les délibérations et résolutions des assemblées générales font l'objet de procès-verbal qui sont inscrits sur le registre des délibérations des assemblées générales et signés par le Président et le Secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signé par chaque membre présent et certifié conforme par le Bureau de l'assemblée.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 10 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Un jeune de moins de 16 ans peut être élu membre du conseil Il doit pour cela, préalablement à toute action de sa part (participation à une AG constitutive, présentation sur une liste pour être élu au CA...), demander une autorisation écrite à ses parents.

Entre 16 et 18 ans, il n'y a pas besoin d'autorisation préalable pour être élu dirigeant d'une association. Une fois le jeune élu, un des dirigeants de l'association devra informer les représentants légaux du mineur.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.
- 5) Un-e Commodore

Les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Tout président ayant exercé cette fonction pendant une période au moins égale à 5 ans, sera sur proposition du comité directeur nommé président d'honneur, avec possibilité de siéger au comité directeur à vie, cela sans pouvoir de vote

**ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE - 17 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme non lucratif de même but, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

**Article – 18 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année à la mairie.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à....., le.... 20.. »

Le président :

Le trésorier

Le secrétaire